

Dépôt A1981 du 09/07/2010

APPLICATION ET REALISATION DES ETUDES DE SERVICES

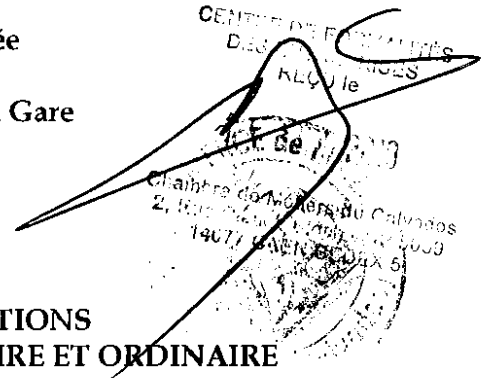
A.R.E.S.

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7.700 Euros

Siège Social : Zone Artisanale de la Gare
ORBEC (14290)

R.C.S. LISIEUX 403 829 815



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
EN DATE DU 17 MAI 2010

Le 17 mai 2010, à 9 heures 30, les associés de la société A.R.E.S, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.700 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire puis Ordinaire, d'un commun accord, au cabinet de la SCP JOUANNO-HOUDAN à CAEN (14000) - 4, Boulevard Georges Pompidou.

Monsieur Roger ERTIANI, gérant, préside la séance.

Madame Roberte LEDUC est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance permet de constater que les associés suivants sont présents :

- Monsieur Roger ERTIANI, DEUX CENT CINQUANTE parts sociales Numérotées de 1 à 215 et de 416 à 450, ci	250 PARTS SOCIALES
- Madame Roberte LEDUC, DEUX CENT VINGT CINQ parts sociales Numérotées de 216 à 415 et de 476 à 500, ci	225 PARTS SOCIALES
- Mademoiselle Alexandra MARIE, VINGT CINQ parts sociales Numérotées de 451 à 475, ci	25 PARTS SOCIALES
Total des parts composant le capital social, ci	500 PARTS SOCIALES

Monsieur le président constate que les associés présents ou représentés possèdent Parts sociales sur les 500 composant le capital social. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Patrice PAUZAT assiste également à l'Assemblée.

LL

11
P
9

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,
- un projet d'acte de cession de parts sociales de la société,
- un projet de texte des statuts refondus.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par le code de commerce et qu'il énumère, ont été régulièrement communiqués aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Agrément de cessions de parts sociales,
- Modification des statuts en conséquence,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs.

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Démission du gérant, nomination d'un nouveau gérant en remplacement,
- Pouvoirs.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - AGREMENT DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, et après avoir pris acte de la déclaration des associés et du gérant aux termes de laquelle ils reconnaissent chacun avoir reçu les notifications prévues par la loi et les statuts sur les projets de cessions de parts sociales ci-après :

- Monsieur Roger ERTIANI cède la totalité des DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (15,40 €) qu'il détient dans le capital de la société, numérotées de 1 à 215 et de 416 à 450, à la société Arges Ions,
- Madame Roberte LEDUC cède la totalité des DEUX CENT VINGT CINQ (225) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (15,40 €) qu'elle détient dans le capital de la société, numérotées de 216 à 415 et de 476 à 500, à la société Arges Ions,

AL

RL
17

- Mademoiselle Alexandra MARIE cède la totalité des VINGT CINQ (25) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (15,40 €) qu'elle détient dans le capital de la société, numérotées de 451 à 475, à la société Arges Ions,

autorise lesdites cessions dans les proportions dites ci-dessus conformément aux dispositions des statuts et agréée en qualité de nouvel associé, la société Arges Ions, Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 Euros, ayant son siège social 3, Longue Vue des Astronomes à LOUVIGNY (14111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 522 402 379.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

□ □
□

La séance est alors suspendue et il est procédé à la signature des actes de cession de parts sociales de la société A.R.E.S.

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la présente cession sera notifiée à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil.

Monsieur Le Président prononce ensuite la reprise de la séance.

DEUXIEME RESOLUTION - MISE À JOUR DES STATUTS EN CONSEQUENCE

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède et de la signature des actes de cession de parts sociales de la société, décide de mettre à jour les statuts de la société et de modifier les articles 6 et 7 de la manière suivante :

« Article 6 - APPORTS »

Il est ajouté un alinéa libellé ainsi qu'il suit :

4 - Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 mai 2010, la Société Argès Ions, a acquis la totalité des parts sociales composant le capital, détenues respectivement par Monsieur Roger ERTIANI à hauteur de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, par Madame Roberte LEDUC à hauteur de DEUX CENT VINGT CINQ (225) parts sociales et par Mademoiselle Alexandra MARIE à hauteur de VINGT CINQ (25) parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SEPT CENT EUROS (7.700 Euros). Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (15,40 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées en totalité à l'associé unique savoir :

-L

RL
RP

- La société Arges Ions,
CINQ CENT parts sociales
Numérotées de 1 à 500, ci

500 PARTS SOCIALES

Total des parts composant le
capital social, ci

500 PARTS SOCIALES »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - REFONTE DES STATUTS

L'Assemblée Générale constatant que la société ne comporte désormais plus qu'un seul associé, décide de refondre le texte des statuts pour en adapter les règles de fonctionnement.

L'Assemblée Générale adopte article par article puis dans son intégralité, le texte des nouveaux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président de séance suspend alors la séance et il est procédé à la signature des statuts.

La séance reprend ensuite sur l'ordre du jour.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité et généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président de séance, Monsieur Roger ERTIANI constate que l'ordre du jour extraordinaire est épuisé.

Il est ensuite passé au vote des résolutions inscrites à l'ordre de jour ordinaire.

□ □
□

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION DU GERANT - NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT EN REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Roger ERTIANI de son mandat de gérant de la société, à compter de ce jour, consécutivement à la cession de la totalité des parts sociales qu'il détenait dans le capital.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Roger ERTIANI pour les services rendus à la société tout au long de son mandat de gérant.

52

52
RL
R

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Patrice PAUZAT**

Né le 29 mars 1966 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94),

Demeurant 6, Rue Salvador Dali à DOUVRES LA DELIVRANDE (14440).

Monsieur Patrice PAUZAT déclare accepter les fonctions de Gérant qui lui sont conférées et déclare n'est frappé par aucune incapacité ou incompatibilité de nature à lui interdire l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité et généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Monsieur Roger ERTIANI

« Bon pour démission de la gérance »

Bon pour démission.



Le secrétaire

Madame Roberte LEDUC



Monsieur Patrice PAUZAT

« Bon pour la gérance »

Bon pour gérance

